



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 425

autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif des administrations de l'Etat dans les services des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement, en région Grand Est

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique, en particulier le livre III ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région grand Est ;

ARRÊTE:

Article 1er : Un recrutement externe sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif des administrations de l'Etat est ouvert au titre de l'année 2026 dans les services des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement, en région Grand Est

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1).

Article 3 : La maîtrise d'œuvre du concours est confiée à l'unité formation concours de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Article 4 : La composition de la commission de sélection est fixé comme suit :

Président :

M. Pascal FROMEYER, APAE, chef du service urbanisme, aménagement et urbanisme à la direction départementale des territoires du Bas-Rhin

Membres :

- Mme Clara BESSE, AAE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels interministériels - cheffe de l'unité GPEEC et formation au secrétariat général commun départemental du Bas-Rhin,
- M. Sylvain PASQUINI, AAHCE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est.

Article 5 : La commission de sélection s'adjoint une sous-commission chargée de l'examen des dossiers de candidature, composée des personnes suivantes :

- Mme Sabrina GRANDJEAN, AAE, DREAL Grand Est,
- Mme Laëtitia JOURDAN, SACDD CE, DREAL Grand Est,
- Mme Diane ROCK, APAE, DREAL Grand Est.

Article 6 : Le calendrier prévisionnel du recrutement sans concours est le suivant :

- date d'ouverture des inscriptions : 21 septembre 2026
- date de clôture des inscriptions : 5 octobre 2026
- Publication de la liste des candidats sélectionnés pour l'oral : à compter du 8 octobre 2026
- Épreuve orale : 5 novembre 2026 (date prévisionnelle)
- Résultats : à compter du 5 novembre 2026

Article 7 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand est, et affiché sur les lieux des épreuves, ainsi que publié sur le site internet de la DREAL Grand Est <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/> jusqu'à la proclamation des résultats.

Fait à Strasbourg, le 18 SEP. 2026

W Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.